

Information à l'attention des établissements de santé sur le Fonds d'intervention régional (FIR)

A compter du 1^{er} janvier 2016, la gestion comptable et financière du FIR est transférée de l'assurance maladie aux ARS

Afin de simplifier la gestion comptable et financière du FIR tout en renforçant la sécurité du circuit de liquidation des dépenses associées, le Parlement a voté dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 une mesure qui vise à confier la gestion financière et comptable du FIR aux agences régionales de santé au 1^{er} janvier 2016.

Cette mesure se traduit concrètement par la création d'un budget annexe au sein de chaque ARS, consacré uniquement au FIR, à partir du 1^{er} janvier 2016. Il doit permettre aux agences de renforcer le pilotage stratégique du fonds, notamment à travers une programmation pluriannuelle des mesures financées et une vision exhaustive et en temps réel des dépenses réalisées.

Les paiements aux établissements de santé au titre du FIR seront faits par les ARS

A partir du 1^{er} janvier 2016, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes assurera la gestion intégrale du circuit de dépenses relatives au FIR, soit l'engagement et le paiement de toutes les dispositifs du FIR aux établissements de santé et non plus les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) comme cela est le cas le plus souvent aujourd'hui. Ces paiements s'effectueront sur le même rythme et aux mêmes dates que les CPAM (paiement en 12^e par exemple)

Les CPAM continueront toutefois à assurer les paiements directement aux professionnels de santé (les rémunérations forfaitaires relatives à la permanence des soins lorsqu'elle est organisée par des établissements de santé privés).

Votre interlocuteur concernant le paiement d'une dépense du FIR sera par conséquent l'ARS de votre région.

Rappel des principaux dispositifs financés dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR) aux établissements de santé

L'article 56 de la LFSS pour 2015 (article L. 1435-8 CSP) a restructuré le fonds autour de 5 axes stratégiques.

Dans ce cadre, les dispositifs financés en établissements de santé sont notamment les suivants :

- permanence des soins des établissements de santé ;
- actions d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (équipes mobiles de soins palliatifs, équipes mobiles de gériatrie, réunions de concertation pluridisciplinaire de cancérologie, équipes de liaison et de soins en addictologie...);
- centres périnataux de proximité ;
- aides régionales aux projets de modernisation, d'adaptation et de restructuration de l'offre, de retour à l'équilibre et d'amélioration de l'efficacité interne des établissements ;
- aides individuelles et contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- télémédecine ;
- soutien au programme PHARE.

Contact

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS93383
69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Mme Cécile Lefebvre
04 27 86 55 58
cecile.lefebvre@ars.sante.fr

Vous pouvez également vous adresser à votre délégation départementale

